

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Note Conceptuelle

5^{ème} Forum Continental Annuel des Organes de Gestion des Elections

**Thème: Vers des processus électoraux sans corruption: Renforcer l'intégrité
électorale en Afrique**

Abidjan, Côte d'Ivoire

6-8 Décembre 2018

1. Introduction

Le Département des Affaires Politiques (DAP) de la Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec l'Association des Autorités Electorales Africaines (AAEA), organiseront du 7 au 8 décembre 2018, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 5^{ème} Forum Annuel Continental des Organismes de Gestion des Elections (OGE) sous le thème: « **Vers des Processus Électoraux sans Corruption: Renforcer l'intégrité Électorale en Afrique** ». Ce forum sera précédé d'une Assemblée Générale extraordinaire de l'AAEA le 6 décembre 2018. L'Assemblée Générale extraordinaire de l'AAEA et le forum des OGE exploreront les orientations politiques et les mesures pouvant être mises en œuvre pour favoriser et préserver des processus électoraux crédibles, pacifiques et démocratiques sur le continent. A cet égard, l'objectif du 5^{ème} Forum continental des OGE est en adéquation avec le thème de l'Union africaine pour l'année 2018, soit: « **Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique** ». Par conséquent, le 5^{ème} Forum annuel continental offrira aux OGE et aux principaux acteurs électoraux du continent, la possibilité de partager leurs expériences dans la lutte contre la corruption politique, de tirer des enseignements et de renforcer l'intégrité électorale.

2. Cadre Conceptuel

Une élection est un processus par lequel un peuple choisit ses dirigeants. L'élection est ainsi une expression claire de la souveraineté populaire. Elle constitue l'un des piliers centraux de la démocratie représentative. Cependant, les élections à elles seules ne garantissent pas la démocratie et ne sont pas synonymes de celle-ci. La perception de la synonymie entre la démocratie et les élections constitue ce que la Professeur Terry Karl appelle le sophisme de l'électoralisme¹. Les élections remplissent diverses fonctions, notamment l'éducation politique et civique, le recrutement et la sélection d'un leadership politique, la succession ordonnée des gouvernements fondée sur le scrutin plutôt que sur la violence, l'examen périodique du rendement des autorités politiques élues et la possibilité de renouveler le mandat de ces autorités ou de les remplacer par d'autres. Elles constituent ainsi le moment paroxystique de la conscience politique d'un peuple. Les élections garantissent la légitimité nationale et internationale du gouvernement et, dans les sociétés déchirées par la guerre, elles constituent un mécanisme d'aide à la gestion et à la résolution des conflits. Les élections sont actuellement perçues comme la condition centrale, mais non la seule, de la transition et de la consolidation démocratique.

Le rapport mondial sur le développement humain 2002 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) rappelle dans ce sens qu'une «démocratie réelle ne se définit pas uniquement par la tenue d'élections. Une consolidation des institutions et des pratiques démocratiques, impliquant une intégration des valeurs et des normes démocratiques dans toutes les composantes de la société, sont également

¹ Karl, T. 1986. 'Imposing Consent? Electoralism versus Democratisation in El Salvador', in Paul Drake and Eduardo Silva. Eds. Elections and Democratisation in Latin America, 1980-1985, San Diego: Centre for Iberian and Latin American Studies

nécessaires»². Le tableau 1 ci-dessous illustre le rôle quelque peu paradoxal des élections dans la promotion ou l'inhibition de la démocratisation.

Tableau 1 : Les élections sont-elles la promotion de la démocratie ou de l'autocratie ?

<p>Elections make DEMOCRATISATION more likely if...</p> <p>... they serve to make repression “expensive” and counterproductive, and spur the opposition to unify and mobilize; and if they make a policy of tolerating the opposition seem to the rulers as if it will make their rule more legitimate, but in fact trigger defections of state actors to the opposition and create self-fulfilling expectations about the continuation of competitive politics.</p> <p>Elections make AUTOCRATISATION more likely if...</p> <p>... they serve to make repression “cheap”, easy to target at the opposition leaders, or even unnecessary; and if they make it possible for the regime to control toleration of the opposition, to split the opposition, and to use elections as a vehicle for patronage; or if elections simply make toleration too costly for the incumbents.</p>

Le tableau 1 ci-dessus montre que, dans certains cas, les élections peuvent promouvoir la démocratisation, alors que dans d'autres, elles peuvent très bien favoriser l'autocratie. Du fait de l'inexistence ou du dysfonctionnement des institutions démocratiques, la gouvernance s'articule davantage autour des dirigeants plutôt que des institutions. Le néo-patrimonialisme (domination charismatique) mène ainsi à la personnalisation du pouvoir et donc à un déficit institutionnel, mais aussi à l'arbitraire et à la tendance à l'autoritarisme, ce qui rend la démocratie beaucoup plus conflictuelle au point de parfois sombrer dans la violence. Les conflits deviennent encore plus intenses et violents à l'approche du scrutin.

Que la démocratie et les élections soient conflictuelles ne devrait pas poser de problèmes engendrant des crises politiques. En effet, les conflits lors des élections relèvent précisément de l'essence même de la politique. Cependant, ces conflits pourraient déboucher sur de la violence, provoquant ainsi plusieurs victimes, menaçant en même temps la cohésion sociale, la paix et la sécurité nationales, et l'économie du pays.

Sans paix, ni sécurité ni stabilité politique, il est presque impossible d'envisager des perspectives de développement humain durable en Afrique, tant dans le cadre des

² UNDP. 2002. Deepening Democracy in a Fragmented World, Human Development Report, Oxford: Oxford University Press, p.14

Objectifs de développement durable des Nations Unies que dans l'Agenda 2063 – L'Afrique que Nous Voulons.

Cependant, pour que la démocratie évolue et soit suffisamment institutionnalisée comme forme de gouvernance particulière, les pays doivent adopter une culture d'élections multipartites, régulières, crédibles et transparentes. Selon le politologue suédois Staffan Lindberg, «chaque définition moderne de la démocratie représentative comprend des élections participatives et compétitives, perçues comme la procédure légitime pour la traduction de la souveraineté populaire en un pouvoir exécutif et législatif opérationnel»³. Ainsi, même si une élection a sa propre valeur intrinsèque (choix du dirigeant par le citoyen), elle a également d'autres valeurs essentielles, à savoir: construire, entretenir et consolider la gouvernance démocratique, promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité politique, et créer un environnement politique propice à la réduction de la pauvreté et la réalisation du développement socio-économique. Une élection ne devrait pas être une fin en soi; elle doit être un moyen de parvenir à une fin. Cette fin est la transformation de la société en une société plus ouverte et pluraliste, permettant aux citoyens (hommes et femmes, adultes et jeunes) de participer au choix de leurs dirigeants et à la gouvernance des affaires nationales. Ainsi, des élections démocratiques, crédibles et transparentes devraient faciliter la création d'un environnement qui permette aux citoyens de gagner leur vie décemment et de répondre à leurs besoins fondamentaux.

La valeur des élections dans le processus de démocratisation ne peut être totalement appréciée sans prendre en considération l'importance de la notion de gouvernance électorale et, en particulier, ce que d'autres chercheurs ont qualifié de «certitude procédurale» comme clé de l'intégrité électorale. Mozaffar et Schedler ont proposé cette notion dans leurs récentes contributions à ce débat. Ils affirment que «le paradoxe est que l'incertitude substantielle exige une certitude procédurale. C'est ce paradoxe qui définit la tâche centrale de la gouvernance électorale: organiser l'incertitude électorale en apportant une certitude institutionnelle. Si la tâche centrale de la gouvernance électorale est d'institutionnaliser l'incertitude démocratique, son échec peut provenir de l'un de ses trois niveaux »⁴, qui sont (a) l'établissement de règles, (b) l'application de règles et (c) l'adjudication de règles comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: The Three Levels of Electoral Governance Les trois niveaux de la gouvernance électorale

Levels	Elements
<p>1. Rule Making: Choosing and defining the basic rules of the electoral game</p> <p>(a) <i>Rules of electoral competition</i></p>	

³ Lindberg, S. 2006. *Democracy and Elections in Africa*, Baltimore: The John Hopkins University Press, P.1.

⁴ Mozaffar and Schedler, 2002. 'The Comparative Study of Electoral Governance-Introduction', *International Political Science Review*, 23 (1), P.11

<p>(b) <i>Rules of electoral governance</i></p>	<p>Formula</p> <p>District magnitude</p> <p>District boundaries</p> <p>Assembly size</p> <p>Assembly timetable</p> <p>Franchise</p> <p>Voter registration</p> <p>Party and candidate registration</p> <p>Campaign financing and registration</p> <p>Election observation</p> <p>Ballot design</p> <p>Polling stations</p> <p>Voting, counting, and tabulating</p> <p>Election management bodies</p> <p>Dispute settlement authorities.</p>
<p>2. Rule Application: Organizing the electoral game</p>	<p>Registration of voters, candidates, parties</p> <p>Registration of election observers</p> <p>Voter education</p> <p>Electoral organization</p> <p>Voting, counting and reporting</p>
<p>3. Rule Adjudication: Certifying election results and resolving disputes</p>	<p>Admission of complaints</p> <p>Processing of cases</p> <p>Publication and implementation of rulings.</p>

Source: Mozaffar and Schedler, 2002:8

Mozaffar précise de son côté le lien paradoxal entre certitude procédurale et incertitude matérielle comme suit: “Des élections compétitives sont la manifestation par excellence de l’incertitude organisée dans une démocratie. La légitimité d’élections concurrentielles repose sur l’institutionnalisation de la certitude procédurale pour assurer une incertitude de fond. Les acteurs politiques accepteront l’incertitude des résultats de la compétition

électorale s'ils sont certains que les règles d'organisation de la compétition ne prédétermineront pas les résultats. La gouvernance électorale fournit cette certitude procédurale"⁵.

Au cœur même de l'intégrité des élections en Afrique se trouve le double principe de la certitude procédurale et de l'incertitude substantielle. En termes simples, pour que les élections soient crédibles et que leurs résultats soient légitimes, les règles, les réglementations et les systèmes électoraux doivent être clairs, connus et prévisibles, sans que les résultats ne soient connus avant le scrutin. Les résultats doivent être déterminés par le concours lui-même, dont l'issue découle après l'événement et non avant.

Si les élections ne contribuent pas efficacement à la transformation démocratique de la société, elles deviennent de simples rituels cérémoniels utilisés pour camoufler des démocraties non libérales et un régime autoritaire. Depuis le début de la troisième vague de démocratisation⁶, pour reprendre l'expression de Samuel Huntington, toutes les élections n'ont pas conduit à une transition réussie vers la gouvernance démocratique. Un certain nombre de pays africains ont eu tendance à osciller entre «transition» démocratique et «immobilité», tandis que d'autres ont été témoins de «revirements» démocratiques. Une grande majorité de pays africains ont connu un statu quo démocratique et restent dans la zone grise. Ce sont ces régimes de zones grises que beaucoup de commentateurs et d'écrivains qualifient de démocraties non libérales. Ce sont ces régimes qui, à première vue, manifestent des tendances démocratiques, mais sous ce vernis de démocratie se cache un mode de gouvernance autoritaire profondément enraciné. Parmi les caractéristiques du non libéralisme figurent l'achat de voix, l'ajustement juridique, la discrimination ethnique, les lois d'urgence et les restrictions au droit de s'organiser, de débattre et d'exprimer ses opinions.

Alors que dans certains pays africains, les élections ont facilité un processus pacifique d'édification de la nation, de réconciliation et d'harmonie, en particulier à la suite de longs conflits violents, dans d'autres, les élections ont eu tendance à accentuer les divisions sociales, aggravant les problèmes d'instabilité politique, d'insécurité et de guerre⁷. La violence électorale a été extrêmement coûteuse pour les pays touchés. Les preuves abondent dans ce cadre, et les groupes sociaux qui en ont le plus souffert sont les femmes, les jeunes et les enfants.

⁵ Mozaffar, S. 2002. 'Patterns of Electoral Governance in Africa's Emerging Democracies', *International Political Science Review*, 23 (1) p87

⁶ Huntington, S. 1991. *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman OK: University of Oklahoma Press.

⁷ Voir Matlosa, K., G. Khadiagala and V. Shale.eds. 2010. *When Elephants Fight: Preventing and Resolving Election-Related Conflicts in Africa*, Johannesburg: EISA Books.

3. Contexte

L'intégrité électorale est la clé de la crédibilité du processus électoral et de la légitimité des résultats des élections. Elle dépend fortement du cadre juridique en vigueur dans un pays et de la confiance du public dans les institutions électorales, ainsi que dans le paysage politique en général, y compris les institutions démocratiques. Selon l'encyclopédie ACE, afin de «garantir l'intégrité des élections, d'autres facteurs, extérieurs aux institutions électorales, doivent être pris en compte et renforcés. Les responsables électoraux, les juges et les tribunaux doivent jouir d'une indépendance respectée par les politiciens »⁸. Il n'existe pas de définition unique et universellement convenue de l'intégrité électorale. Toutefois, l'intégrité électorale peut généralement être définie comme une élection fondée sur les principes démocratiques du suffrage universel et de l'égalité politique, tels qu'ils sont reflétés dans les normes et standards internationaux, continentaux et régionaux, et qui est professionnelle, impartiale et transparente dans sa préparation et son administration tout au long du cycle électoral⁹. Les principes clés qui sous-tendent l'intégrité électorale incluent: a) un comportement éthique; b) l'équité et l'impartialité; et c) la transparence et la responsabilité¹⁰.

L'Union africaine est dans ce cadre consciente du fait que la promotion de l'intégrité électorale est indispensable à la gouvernance démocratique à long terme, à la paix et à la stabilité sur le continent, pour la réalisation de l'Agenda 2063 et de l'Afrique que nous voulons. Tous les instruments normatifs clés de l'UA sur les élections englobent l'intégrité électorale et ses principes clés énoncés ci-dessus. Il s'agit notamment des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections (2002); la Déclaration de l'OUA / UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002); et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) (2007).

Plus précisément, l'Union africaine a adopté le 11 juillet 2003 la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC), reconnaissant ainsi les effets dévastateurs de la corruption sur le plan socio-économique et politique. L'article 4 (m) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 soulignent le ferme engagement des dirigeants africains à asseoir une culture de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance¹¹. L'aspiration 3 de l'Agenda 2063 prévoit en outre d'ici 2063 que la corruption et l'impunité devraient être éliminées.

Les progrès en matière d'établissement de normes pour les élections sont également manifestes au niveau régional. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance en 2001. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a adopté la

⁸ ACE Encyclopedia, accessed on 04 Sept. 2018 at 12h00.

⁹ The Report of The Global Commission On Elections, Democracy And Security (2012). Deepening Democracy: A Strategy for Improving the Integrity of Elections Worldwide.

¹⁰ ACE Encyclopedia, accessed 04 Sept. 2018 at 12h00.

¹¹ Aspiration 3: An Africa of good governance, democracy, respect for human rights, justice and the rule of law, Agenda 2063

Déclaration de Brazzaville sur le soutien électoral aux États membres en 2005. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté les Principes et directives régissant les élections démocratiques, adoptés en 2004 (amendés en 2015). En outre, les commissions électorales de la SADC (ECF-SADC) ont adopté les Principes pour la gestion, le suivi et l'observation des élections dans la région de la SADC (PEMMO) en 2003. La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a également adopté les Principes d'observation et d'évaluation des élections 2012.

Pris ensemble avec le cadre normatif de l'UA, décrit ci-dessus, tous ces instruments énoncent les normes et valeurs communes en matière d'intégrité électorale en Afrique. Plus important encore, ces normes et valeurs montrent clairement que l'intégrité électorale transcende le cycle électoral. L'intégrité électorale s'inscrit effectivement de façon plus globale dans le cadre de la gouvernance électorale d'un pays.

4. Problématique

Ce Forum continental des OGE aborde le problème du déficit d'intégrité dans les élections et son impact négatif sur la démocratisation en Afrique. Les insuffisances en matière d'intégrité électorale en Afrique révèlent cinq problèmes principaux qui doivent être résolus par des politiques publiques prudentes.

- Premièrement, le problème des conflits violents liés aux élections sur le continent qui est directement et / ou indirectement lié au déficit d'intégrité. Dans une publication récente, les professeurs Kovacs et Bjarnesen, définissent la violence électorale comme «des actes violents ou coercitifs accomplis dans le but d'affecter le processus ou les résultats d'une élection». Selon la Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, «la violence électorale est fonction d'institutions faibles ou corrompues et constitue souvent l'un des éléments d'un schéma plus général de violence politique.... La violence électorale est plus susceptible de se produire dans un contexte où des institutions telles que les tribunaux, le système de justice pénale, les forces de sécurité et les médias sont corrompus ou trop faibles pour assumer leurs rôles face à la violence et à l'intimidation ».

L'une des grandes priorités de l'Union africaine est la prévention de la violence électorale. Au cours de la treizième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernements de l'UA tenue à Syrte (Libye) en juillet 2009, l'UA a adopté un rapport du Groupe de travail sur «Les conflits liés aux élections et à la violence politique: renforcer le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits ». Ce rapport est l'étude la plus complète menée par l'UA à ce jour dans six domaines principaux: (i) les mécanismes de prévention et d'alerte précoce; (ii) gouvernance et administration des élections; (iii) la coordination de l'assistance électorale de l'UA; (iv) les mécanismes de transformation des conflits post-électorales; (v) coordination et partenariats internationaux; et (vi) les interventions stratégiques du Groupe des Sages. Ce rapport a mis à la lumière une pléthore de cycles électoraux, de gouvernance et

de facteurs structurels qui agissent comme des moteurs de la violence politique lors des élections. Il a également ouvert la voie à des réponses politiques pour lutter contre la violence électorale, notamment en renforçant l'intégrité électorale.

- Deuxièmement, le faible taux de participation aux élections pose un problème omniprésent. L'apathie des électeurs, dans un sens, traduit une déficience de l'intégrité électorale. En moyenne, il y a 15 élections sur le continent africain chaque année. Rien qu'en 2018, le continent connaît et connaîtra 20 élections au total. Une caractéristique importante de ces élections est la faible participation des citoyens. Le problème de l'absentéisme électoral n'est pas particulièrement un problème africain, il s'agit d'un phénomène mondial. Pour le professeur Van Reybrouck, «la démocratie pose un grave problème de légitimité si les citoyens ne souhaitent plus participer à sa procédure la plus importante en se rendant dans les bureaux de vote». Les informations recueillies de la base des données internationale de l'Institut Internationale pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDEA) sur la participation électorale montrent que, d'après les dernières élections, le taux de participation des électeurs reste un problème en Afrique aujourd'hui. Par exemple, en ce qui concerne les élections législatives, le taux de participation au scrutin est inférieur à 50% dans 15 des 55 États membres de l'UA: Mozambique (48,8%); Soudan (46,4%); Lesotho (46,4%); République centrafricaine (44,3%); Nigéria (43,7%); Maroc (43,0%); République du Congo (42,2%); La Gambie (42,0%); Libye (41,7%); Zimbabwe (40,8%); Mali (37,2%); Algérie (37,1%); Gabon (34,3%); Côte d'Ivoire (34,1%); et l'Egypte (28,3%). En ce qui concerne les élections présidentielles, le taux de participation électorale est inférieur à 50% dans huit pays comme suit: Algérie (49,4%); Mozambique (48,6%); Soudan (46,4%); Sao Tomé-et-Principe (46,1%); Nigeria (43,7%); Mali (42,7%); Egypte (41,1%); et Cap Vert (35,5%). Une partie des facteurs justifiant l'apathie des électeurs et l'absentéisme électoral est liée à la baisse de la confiance du public dans les institutions démocratiques, en particulier les partis politiques et les organes de gestion des élections (OGE). Selon l'enquête Afrobaromètre menée en 2014/15 auprès de 36 pays, la confiance du public dans les OGE s'établit à 50%. La confiance du public dans les partis au pouvoir est de 46%. La confiance du public dans les partis d'opposition n'est que de 36%.
- Troisièmement, l'intégrité des élections est compromise dans les situations où les OGE ne sont pas indépendants, impartiaux et professionnels dans l'exécution de leur mandat. Les OGE sont des institutions critiques dans la gouvernance, la gestion et l'administration des élections. Certains sont permanents alors que d'autres sont temporaires. Au niveau mondial, il existe quatre modèles d'OGE: (a) le modèle indépendant; b) le modèle gouvernemental; (c) le modèle mixte (a) et (b) le modèle partisan. Les preuves abondent, suggérant que le modèle indépendant est le meilleur pour garantir l'intégrité électorale. Le modèle gouvernemental est le pire en matière d'intégrité électorale. Le modèle mixte est l'arrangement de compromis entre les deux -approches. Le modèle partisan est un arrangement transitoire dans les pays sortant de conflits violents prolongés. Cela fait souvent partie de l'accord de paix. Quels que soient leurs types, les OGE

doivent généralement être guidés par les principes suivants: a) indépendance, b) impartialité, c) intégrité, d) transparence, e) efficacité, f) professionnalisme et g) esprit du service.

- Quatrièmement, le problème du financement opaque et non réglementé des partis politiques est une autre manifestation du déficit d'intégrité électorale. Les partis politiques sont les principaux acteurs des compétitions électorales. Le financement des partis politiques est souvent marqué par des scandales et des allégations de corruption, ce qui entraîne une perte de confiance dans les partis politiques. Cette tendance mène également à la perception commune que la politique est un jeu sale englouti par la cupidité et - la corruption. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007 prévoit le renforcement des capacités des partis politiques et un accès égal aux ressources publiques. La Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2003 prévoit la transparence du financement des partis politiques et interdit l'utilisation de fonds provenant de pratiques illégales ou corrompues.

Une réglementation stricte du financement des partis est absolument nécessaire. Cela contribuera à atteindre quatre objectifs principaux, à savoir: (a) prévenir les abus et l'influence des partis, (b) l'égalité des conditions de concurrence entre les partis, (c) responsabiliser les citoyens et les électeurs (droit de savoir) et (d) renforcer et développer les partis politiques (démocratie interne). Cependant, le modèle de réglementation diversifiée pourrait s'avérer plus utile pour les pays de la SADC à condition que les principes suivants soient respectés:

- Divulgence
- Transparence
- Responsabilisation
- Surveillance
- seuils
- Incitations et sanctions

Les partis reçoivent leur financement de diverses sources, y compris des fonds publics, de dons étrangers, du secteur des entreprises, de la société civile (par exemple, des syndicats, etc.), de leurs propres activités commerciales, des collectes de fonds, de dons de fondateurs, des contributions de ses représentants au gouvernement, etc. Bien que le financement public soit souvent réglementé, le financement privé reste opaque et non réglementé, ce qui pose un problème pour l'intégrité électorale. Un afflux non réglementé d'argent en politique n'est pas sain non seulement pour l'intégrité électorale, mais également pour le renforcement de la démocratie. En effet, si l'argent en politique n'est pas réglementé, il existe un risque réel que les élections servent finalement les intérêts dominants d'un petit groupe de riches au détriment des pauvres qui constituent la majorité de la société.

- Cinquièmement et enfin, un autre problème auquel sont confrontées les élections africaines a trait au système de justice électorale faible et inefficace. La justice électorale est «un instrument essentiel de l'état de droit et la garantie ultime du respect des principes démocratiques de la tenue d'élections libres, équitables et

sincères». Cela implique les moyens et les mécanismes suivants: (a) veiller à ce que chaque action, procédure et décision lié au processus électoral soit conforme à la loi (Constitution, lois, instruments et traités internationaux et toutes autres dispositions); (b) pour protéger ou rétablir la jouissance des droits électoraux, en donnant à ceux qui estiment que leurs droits électoraux ont été violés la capacité de porter plainte, d'être entendus et d'être jugés. L'objectif principal du système de justice électorale est de protéger le droit des citoyens: a) d'élire ou se faire élire pour occuper un poste public – local, national, ou même supranational; et (b) de participer directement à un processus ou à une procédure de démocratie directe en votant dans le cadre d'un référendum ou dans une procédure de référendum révocatoire. C'est en fait par le biais du système de justice électorale que le lien entre les élections et les droits de l'homme est garanti et consolidé tout au long du cycle électoral et de l'ensemble de la gouvernance électorale. Outre le cadre constitutionnel et juridique, le système de justice électorale repose également sur un code de conduite régissant le comportement de toutes les parties prenantes pendant les élections.

5. Objectifs

L'objectif général du 5^{ème} Forum annuel des OGE est de promouvoir des processus électoraux sans corruption par le renforcement de l'intégrité électorale en Afrique. Les objectifs spécifiques sont:

1. Échanger des idées sur le phénomène de la violence politique en tant que menace pour l'intégrité électorale ;
2. Comprendre l'ampleur du problème de l'absentéisme électoral et son lien avec l'intégrité électorale ;
3. Approfondir notre compréhension de l'importance stratégique des OGE en tant que dépositaires de l'intégrité électorale ;
4. Découvrir les dangers que représente le financement des partis politiques pour l'intégrité électorale et la manière dont ces menaces pourraient être gérées ;
5. Examiner l'état du système de justice électorale en tant que garant d'un renforcement de l'intégrité électorale.

6. Rapports à produire

- a. Compte rendu du forum des OGE;
- b. Compte rendu des travaux de l'assemblée générale extraordinaire de l'AAEA;
- c. Publication d'un résumé de politique.

7. Résultat attendu

Des processus électoraux bien gérés et sans corruption, conformes aux principes d'intégrité électorale.

8. Thèmes à aborder

Le forum sera axé sur cinq thèmes principaux, à savoir:

1. La violence politique en tant que menace à l'intégrité électorale;
2. La participation électorale et l'intégrité électorale;
3. Les OGE en tant que dépositaires de l'intégrité électorale;
4. Les dangers du financement des partis politiques pour l'intégrité électorale;
5. Le système de justice électorale garant de l'intégrité électorale accrue.

9. Méthodologie

Le 5^{ème} Forum annuel des OGE se déroulera sur deux (2) jours. Une approche participative sera adoptée dans le cadre de laquelle les sessions thématiques susmentionnées avec des présentations modérées par un panel suivies de sessions plénières seront organisées. Le forum sera ouvert par un discours liminaire prononcé par une personnalité bien informée sur le thème de la conférence.

10. participants

Les participants au 5^{ème} Forum annuel des OGE seront choisis parmi la CUA, l'Association des Autorités Electorales africaines, les communautés économiques régionales, les OGE nationaux, les organisations de la société civile actives dans le domaine des élections et d'autres acteurs clés de la démocratie et de la gouvernance.

Contact:

Robert Gerenge
Conseiller principal, OGE
Département des Affaires Politiques
Commission de l'Union africaine
Courriel: GerengeR@africa-union.org